



FROM THE *flock*

DÉCEMBRE 2019 • VOLUME 7 • NUMÉRO 12

IN THIS ISSUE:

- 1-2 L'amputation de la queue
- 2-3 La loi sur l'alimentation
- 4-5 Tremblante Canada
- 6-7 Projet pilote national sur le système RFID

RECONNAISSANCE

Le financement pour les projets portant sur la tremblante, la salubrité des aliments et le programme RFID de la Fédération canadienne du mouton provient du programme Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC). Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à travailler avec les partenaires de l'industrie. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la FCM et ne reflètent pas forcément la position d'AAC.

Assurez-vous du bien-être de vos moutons lors de l'amputation de la queue.

Si vous faites l'amputation des queues, il est important de suivre des pratiques visant à assurer la santé et le bien-être de vos agneaux. La majorité des moutons de diverses races naissent avec de longues queues et une grande quantité de fumier peut s'accumuler dans la laine. Ce fumier attire des mouches, qui pondent ensuite des œufs sous la peau du postérieur de l'animal (et ailleurs), occasionnant ainsi la myiase (larves). L'amputation de la queue permet de raccourcir sa longueur, et par conséquent, de réduire l'accumulation possible de fumier, surtout si l'agnelage s'effectue à l'intérieur, où le fumier peut s'accumuler rapidement. L'agnelage dans les pâturages, la surveillance des niveaux de fumiers dans l'étable et le maintien au sec des litières peuvent également aider à remédier à ce problème.

Si toutefois, vous décidez d'opter pour l'amputation de la queue, il y a certains facteurs très importants servant à diminuer vos préoccupations quant au bien-être de vos moutons et vos agneaux. Le Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des moutons est une excellente ressource pour les producteurs de moutons et d'agneaux. La plus récente version du Code se trouve sur le site Internet du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage à l'adresse suivante : <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques>. Le site offre également des Codes de pratiques pour un grand nombre d'espèces et de l'information sur le processus d'élaboration.

L'amputation de la queue est considérée comme une intervention chirurgicale et devrait être effectuée avant que l'agneau soit âgé de sept (7) jours, préférablement à l'âge de 2-3 jours. Assurez-vous que l'animal ait reçu du colostrum avant l'amputation de la queue pour que son immunité combatte l'infection. Avant l'âge de sept (7) jours, les animaux sont facilement maîtrisables, la queue est courte et des recherches suggèrent que ce processus est moins traumatisant pour l'agneau. S'il est âgé de plus de sept (7) jours, il est fortement recommandé de communiquer avec votre vétérinaire local pour qu'il puisse vous conseiller sur la procédure à suivre. Bien que la procédure soit effectuée sur la ferme, la propreté demeure un élément d'importance devant être pris en considération.



Amputation de la queue

Il existe plusieurs méthodes pour amputer une queue. Par contre, il y en a qui sont moins cruelles que d'autres. Le Code de pratiques recommande les instruments suivants pour l'amputation de la queue :

- Coupe-queue électrique ou chauffé au gaz
- Élasteur de caoutchouc;
- Pincés et couteau;
- Élasteur et pincés

S'il s'agit de la première fois que vous amputez une queue, vous devriez demander conseil auprès de votre vétérinaire afin de déterminer quelle méthode serait la plus adéquate pour votre exploitation particulière et pour la race de vos moutons.

Lors de l'amputation, la queue doit demeurer suffisamment longue pour couvrir l'anus chez les agneaux mâles et la vulve chez les agnelles. Bien qu'une apparence « sans queue » puisse avoir été attrayante lors de concours il y a de cela bien longtemps, des recherches ont démontré que le fait de couper complètement la queue ou de laisser qu'un moignon de queue peut endommager les tissus autour de l'anus, prédisposant ainsi la brebis ou le bélier à divers problèmes de santé, dont le prolapsus rectal.

Si vous avez des préoccupations ou des questions relativement à l'amputation de la queue, référez-vous au Code de pratiques et auprès de votre vétérinaire local. Des copies papier du Code de pratiques sont également disponibles par l'entremise de la Fédération canadienne du mouton. Contactez-nous au info@cansheep.ca ou au 1-888-684-7739.

Source : Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des moutons

La loi sur l'alimentation vise à améliorer la salubrité

Des données récentes provenant des Centers for Disease Control and Prevention démontrent que chaque année, une personne sur six aux États-Unis souffre d'une maladie d'origine alimentaire. Au cours des dernières années, des épidémies majeures reliées à divers aliments, tels que les épinards, les produits d'arachides et les œufs, ont souligné le besoin d'apporter des améliorations continues à la salubrité des aliments.

La Food Safety Modernization Act (FSMA) permet à la FDA de développer un système basé sur la science qui traite des risques pouvant survenir de la ferme à la table, en mettant une plus grande importance sur la prévention de maladies d'origine alimentaire. Le raisonnement est simple : plus qu'un système gère la production, la transformation, le transport et la préparation d'aliments, plus notre chaîne d'approvisionnement alimentaire sera salubre.

Dans le cadre des dispositions du FSMA, les entreprises devront développer et implémenter des plans de salubrité alimentaire par écrit. La FDA pourra mieux intervenir et effectuer des rappels lorsque des problèmes touchant la salubrité des aliments surviennent. La FDA pourra également s'assurer que les aliments importés sont aussi salubres pour les consommateurs que ceux produits aux É.-U.

La commissaire à la FDA, Margaret A. Hamburg, M. D., affirme que la loi – signée par le Président Barack Obama le 4 janvier – établit les fondements pour un système moderne et préventif de salubrité alimentaire qui rend tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement alimentaire responsables de l'ensemble de la salubrité des aliments.

« Cette loi nous aide à franchir les étapes primordiales visant à renforcer le système de salubrité alimentaire; un système vital à la santé et à la sécurité des Américains », a dit Hamburg.

La loi sur l'alimentation ...

La loi, qui, selon les experts de la FDA, transformera le système de salubrité alimentaire, comporte les dispositions majeures suivantes :

- Les installations alimentaires doivent avoir des plans de contrôle préventifs par écrit indiquant les problèmes possibles pouvant nuire à la salubrité de leurs produits. Ce plan devra souligner les étapes qu'une installation alimentaire devra suivre dans le but de prévenir ou de minimiser de manière considérable la possibilité que ces problèmes surviennent.
- La FDA doit établir des normes, basées sur des faits scientifiques, qui portent sur la production et la récolte salubre de fruits et de légumes. Ces normes doivent non seulement prendre en considération les risques à la salubrité d'aliments frais causés par l'homme, mais doivent également considérer les risques qui surviennent naturellement – tels que ceux engendrés par le sol, les animaux et l'eau de la région environnante.
- La FDA doit augmenter la fréquence des inspections. Les installations nationales à risques élevés devront subir une inspection initiale au cours des cinq prochaines années et l'inspection subséquente devra être effectuée au cours des trois années suivantes. Au cours de la prochaine année, la FDA se doit d'inspecter au moins 600 installations alimentaires étrangères, et devra, chaque année, doubler ces inspections pendant les cinq années suivantes. Au moyen des ressources disponibles, la FDA améliorera sa capacité d'inspection afin de répondre à ces objectifs importants.
- La FDA peut rappeler tout aliment insalubre si l'entreprise alimentaire ne le fait pas volontairement. La loi permet également une norme plus flexible relativement à l'internement administratif (une procédure qu'utilise la FDA pour empêcher le déplacement d'aliments suspects); permet à

la FDA de suspendre l'enregistrement d'une installation alimentaire associée avec des aliments insalubres, l'empêchant ainsi de les distribuer; et dirige l'agence afin d'améliorer sa capacité de surveiller à la fois les aliments nationaux et les aliments importés.

Bien que la FDA est responsable de réglementer presque tous les produits alimentaires, la loi reconnaît également que la salubrité alimentaire est une responsabilité que doivent se partager les agences de salubrité alimentaires nationales, locales, territoriales, tribales et étrangères.

Cette nouvelle loi soutient clairement les efforts déjà déployés par la FDA et nos partenaires de réglementation qui visent à créer un système de salubrité alimentaire véritablement intégré.

Dr Hamburg affirme que la nouvelle loi représente une étape cruciale en ce qui concerne le renforcement du système de salubrité alimentaire des É.-U., mais reconnaît qu'il existe des défis à relever pour réaliser une mise en œuvre complète puisque la loi ne comprend pas les ressources financières suffisantes pour couvrir les coûts de ces nouvelles exigences. La commissaire a dit, « Nous demandons au Congrès, à l'industrie et aux autres intervenants de travailler avec nous afin d'assurer que la FDA a suffisamment de ressources financières pour atteindre nos objectifs partagés sur le plan de la salubrité des aliments et de la défense de l'approvisionnement alimentaire ». retour

Cet article apparaît sur la FDA's Consumer Updates page, une qui fait part des dernières nouvelles sur tous les produits réglementés par la FDA. Affiché le 23 décembre 2010

Source : <http://www.fda.gov/ForConsumers/ConsumerUpdates/ucm237758.htm>



Mise à jour Tremblante Canada

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a annoncé que les exigences relativement à l'importation de brebis et de chèvres au Canada des États-Unis étaient appelées à changer en 2011.

Changements aux réglementations d'importation – Brebis et chèvres

À compter du mois de janvier 2011, les femelles de reproduction, domestique ou de captivité, peuvent uniquement être importées d'une exploitation participant à un Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PCTT) du ministère américain de l'Agriculture (USDA) considérée comme une « exploitation à risque négligeable ». Ceci n'est pas un changement des règlements actuels.

Ce sont les règlements portant sur la période d'attente pendant laquelle les producteurs devront participer au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) avant d'importer des brebis ou des chèvres des États-Unis qui sont appelés à changer.

Les nouveaux règlements stipulent que les producteurs canadiens (ayant déjà des brebis et des chèvres sur leur exploitation) qui désirent importer des brebis ou des chèvres des États-Unis peuvent le faire que s'ils sont inscrits au PVCTT depuis au moins 24 mois consécutifs et s'ils ont complété deux inventaires annuels. Les mêmes exigences s'appliquent au producteur exportateur américain.

Ceci est une augmentation de la période d'attente de 12 mois implémentée au mois de juin 2010.

Une clause d'antériorité a été créée pour les producteurs qui se sont inscrits au PCVTT au cours des années 2009 et 2010.

Ces producteurs auront le droit d'importer des brebis et des chèvres des É.-U. tant et aussi longtemps qu'ils sont inscrits au PCVTT pendant au moins 12 mois consécutifs et qu'ils aient complété au moins un inventaire annuel. La clause stipule également que les producteurs canadiens s'étant inscrits au PCVTT au cours des années 2009 et 2010 devront toujours importer leurs animaux de producteurs américains inscrits au programme des É.-U. depuis au moins 24 mois et qui ont complété au moins deux inventaires annuels.

La clause d'antériorité sera valide jusqu'au 1er janvier 2013.

À l'heure actuelle, l'ACIA ne prévoit pas augmenter davantage la période d'attente des producteurs canadiens avant qu'ils puissent importer des brebis ou des chèvres. Ceci signifie que la période d'attente des producteurs canadiens n'excédera pas deux ans.

Toutefois, la durée de participation pour les exportateurs américains continuera à augmenter alors que le Canada accélère ses protocoles visant à éradiquer la tremblante.

Changements aux réglementations d'importation – Béliers et boucs

Il y aura des changements relativement à l'importation de béliers et de boucs, mais ils ne se feront pas immédiatement. L'ACIA a annoncé que des discussions internes ont eu lieu à ce sujet, mais rien de concret n'a été proposé.

Mise à jour Tremblante Canada...

L'ACIA révisera la documentation actuelle sur ce sujet et organisera des échanges avec le USDA. Une phase de consultation interne au Canada suivra, et c'est à ce moment que l'industrie aura l'occasion de commenter.

Une fois la phase de consultation terminée, une nouvelle politique sera développée et un processus d'approbation s'ensuivra.

Aucun délai spécifique n'a été établi, mais l'ACIA a indiqué que l'industrie aura suffisamment de temps pour commenter et sera mise au courant de tous changements avant leur implémentation. L'ACIA prévoit que les changements n'auront pas lieu avant l'été 2011.

Pourquoi les règles d'importation changent-elles?

L'ACIA a fait l'annonce de ces changements au début de 2009 dans le cadre de la progression de l'industrie vers une éradication de la tremblante. Dans le but d'éradiquer entièrement la tremblante, le Canada doit resserrer ses protocoles d'importation afin de réduire le risque d'introduire la tremblante au pays.

Le resserrement des protocoles d'importation est important pour de nombreuses raisons. Une participation antérieure dans le programme de certification des troupeaux du pays est une composante clé de la biosécurité et de l'atténuation des risques, surtout depuis que la tolérance envers le risque de la tremblante est en baisse.

L'accélération du processus est également importante pour que le Canada puisse éradiquer la tremblante et être reconnu comme un pays « exempt de tremblante » par l'Organisation mondiale de santé, mieux connue sous le nom d'OIE. Une façon de réaliser ceci est par la mise en place de conditions d'importation conformes aux politiques établies par l'OIE.

Les partenaires commerciaux actuels et potentiels comme les États-Unis, le Mexique et l'Amérique du Sud prennent en considération si le Canada respecte les réglementations de l'OIE lors des accords de commerce. En fait, lors de négociations par le passé, ces pays ont mis en doute la conformité du Canada à l'égard des exigences de l'OIE.

Les É.-U. ont affirmé clairement qu'ils suivent les exigences de l'OIE en ce qui concerne la tremblante. Les É.-U. ont déclaré publiquement qu'ils visent une éradication complète, et qu'ils désirent être reconnus comme un pays « exempt de tremblante », conformément à l'OIE, d'ici 2017.

Le financement pour le Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante provient d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du programme Agri-flexibilité. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Fédération canadienne du mouton et ne reflètent pas nécessairement celles d'AAC.



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Cultivons l'avenir 

Projet pilote national de la Fédération canadienne du mouton sur le système RFID

Le Programme canadien d'identification des moutons (PCIM) a été créé en 2004. Le programme exige que les moutons et les agneaux quittant leur ferme d'origine, pour quelque raison, soient uniquement identifiés par une étiquette officielle du PCIM.

Alors que le Canada se dirige vers une chaîne d'approvisionnement entièrement traçable pour le secteur de l'élevage, la Fédération canadienne du mouton désire déterminer l'état de préparation de l'industrie du mouton quant au respect des nouvelles réglementations, ainsi que les impacts possibles sur la production canadienne de moutons et d'agneaux par ses membres.

La technologie RFID est considérée comme la méthode la plus logique pour lire et signaler électroniquement des identificateurs uniques. Le Conseil d'administration de la Fédération canadienne du mouton (FCM) a approuvé l'usage obligatoire des étiquettes RFID afin de répondre aux exigences en matière de traçabilité. Bien qu'il s'agisse d'une décision difficile d'opter pour une étiquette plus coûteuse, aucune autre option viable permettant à l'industrie de répondre aux exigences attendues de la traçabilité n'a été trouvée.

En 2009, la FCM a proposé de mener un projet pilote national RFID sur les fermes et a fait une demande de financement pour la réalisation de ce projet pilote. La date d'implémentation du projet était prévue pour le mois d'octobre 2009 afin de rassembler toute l'information nécessaire pour effectuer ces évaluations.

Les principaux objectifs du projet pilote national sur le système RFID étaient :

- De mettre à l'épreuve l'état de préparation de l'industrie du mouton quant au respect des exigences en matière de traçabilité
- D'identifier les écarts, les défis et les enjeux de l'implémentation d'un système de traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- D'évaluer les coûts réels pour les producteurs de l'implémentation d'un système de traçabilité qui utilise la technologie RFID et de déterminer si les coûts plus élevés des étiquettes et de la main-d'œuvre peuvent être compensés par l'amélioration de la gestion et de l'efficacité.

Afin de réaliser ces objectifs, le projet a mis sur pied sept objectifs spécifiques :

1. Select 25 producers from across Canada to implement RFID systems, test the traceability standards and become ambassadors of RFID systems
2. Choisir 25 producteurs à travers le Canada afin qu'ils mettent en œuvre des systèmes RFID, qu'ils évaluent les normes de traçabilité et pour qu'ils deviennent des ambassadeurs des systèmes RFID.
3. Identifier les défis auxquels l'industrie est confrontée en raison de l'implémentation des systèmes RFID (la performance des étiquettes, les logiciels, les lecteurs, la conscientisation/formation des producteurs) et trouver des solutions grâce au personnel de soutien provincial et régional.
4. Développer une voie de communication (logiciel) pour que les transformateurs et les producteurs puissent partager de l'information au sujet de la qualité des carcasses.

Projet pilote sur le système RFID ...

5. Implémenter des systèmes de technologie RFID afin d'augmenter les connaissances et l'expertise de l'industrie du mouton (comprenant les étiquettes, les lecteurs et les logiciels).
6. Proposer une analyse des coûts/avantages de l'implémentation des systèmes RFID.
7. Déterminer la capacité des systèmes RFID pour aider l'industrie à répondre aux normes sur l'identification des animaux et de leurs déplacements
8. Transmettre à l'industrie les connaissances nécessaires afin de décider si les systèmes RFID seront obligatoires à compter du mois de janvier 2012

Alors que la première année du projet pilote tire à sa fin, il est évident qu'il reste encore beaucoup de pain sur la planche. La FCM est à la recherche d'un financement pour une seconde année par Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de continuer le travail réalisé au cours de la première année du projet pilote. Vous recevrez plus d'information de la part de la FCM quant à la demande de financement pour la deuxième année du projet pilote national sur les systèmes RFID.